



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 mars 2021

Les préconisations de l'AMF pour la prochaine révision de la directive AIFM

En amont de la révision de la directive Alternative Investment Fund Managers (AIFM), l'AMF fait part de ses recommandations pour une supervision plus efficace des gestionnaires de fonds d'investissement alternatif : un cadre réglementaire amélioré et harmonisé pour la gestion d'actifs, via des amendements à la directive AIFM, qui pourraient être répercutés également dans la directive UCITS lorsque cela permet de réduire les différences inutiles entre les deux directives. Dans l'objectif de promouvoir une supervision plus efficace et mieux adaptée aux risques clés tels que les risques de liquidité, l'AMF met en avant plusieurs propositions concernant la supervision dans le cadre du recours au passeport gestion, la délégation, le *reporting*, les outils de gestion de liquidité, ainsi que la cohérence entre les directives AIFM, UCITS et MIF.

 Télécharger le contenu

Mots clés

AIFM

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02